



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT



**DRJSCS**  
Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

## NOTE D'ORIENTATION REGIONALE

### CAMPAGNE CNDS 2019

#### Note explicative sur le dispositif « J'apprends à nager »

##### Référence :

- Note n°2019-DEFIDEC-02, relative Répartition et orientations de l'enveloppe spécifique réservée, au titre de la part territoriale du CNDS, au dispositif « J'apprends à nager »
- Commission territoriale CNDS des Hauts de France du 8 mars 2019

\*\*\*\*\*

Il s'agit d'apporter un soutien aux actions visant l'apprentissage de la natation prioritairement pour les enfants résidant dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation urbaine).

L'objectif est de **permettre à tous les enfants entrant en classe de 6<sup>ème</sup> de savoir se « sauver »** en leur transmettant les bases du savoir nager<sup>1</sup>.

En 2018, ce dispositif a bénéficié à plus de 3 200 enfants de la région grâce à la mobilisation de 46 structures associatives et de 3 collectivités.

Pour l'année 2019, dans le cadre des nouvelles orientations du Ministère des Sports, un accent plus particulier est mis sur l'apprentissage de l'aisance aquatique<sup>2</sup> à destination des plus jeunes. Dans cette perspective, **le dispositif « J'apprends à nager<sup>3</sup> » est élargi aux enfants de 4 et 5 ans**, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis. Le projet devra toutefois contenir une grille d'évaluation des capacités de l'enfant ayant suivi le stage.

<sup>1</sup> Code de l'Éducation, article D 312 47 2

<sup>2</sup> Code du sport, article A. 322-3-2

<sup>3</sup> L'opération "J'apprends à nager" est un programme d'apprentissage gratuit de la natation, initié par le ministère chargé des sports, et destiné aux enfants de 4 à 12 ans

**En 2019, les structures associatives sportives sont éligibles à ce dispositif même si leurs fédérations sont retenues pour expérimenter le dispositif de soutien du CNDS aux projets sportifs fédéraux. Les collectivités territoriales sont également éligibles.**

Pour soutenir cette ambition, la part territoriale du CNDS attribuée au dispositif « J'apprends à nager » a été multipliée par 2,44 et s'élève pour les Hauts-de-France à **322 516 €**. **Cette enveloppe n'est pas fongible.**

### **Les porteurs de projet éligibles :**

Les clubs et associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives

### **Publics visés :**

- Les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans un territoire carencé (QPV, ZRR) ;
- les enfants ciblés par les services de l'éducation nationale notamment dans le cadre des actions menées par l'UNSS et l'USEP ;
- Les enfants de 4 et 5 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans un territoire carencé (QPV, ZRR) ;
- Les enfants en situation de handicap qui feront l'objet d'une attention particulière.

### **Modalités :**

- Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les **vacances scolaires, les weekends ou sur des temps périscolaires** ;
- Les coopérations entre mouvement sportif, collectivités territoriales et éducation nationale seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés ;
- **Les stages devront être gratuits ;**
- **La durée minimum devra être de 10h00** et pourra être divisée en séances de 30 minutes à une heure selon, l'âge et le niveau de pratique des enfants ;
- **Le nombre d'enfants par session sera limité à 15** pour assurer un meilleur apprentissage
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le code du sport ;
- **Pour les enfants de 6 à 12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage<sup>4</sup>** validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ;
- Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants âgés de 4 à 5 ans, **le passage de tests enfin d'apprentissage n'est pas requis**, la progression sera évaluée au moyen d'une grille sous réserve qu'elle soit prévue dans le cadre du projet.

### **Modalités de dépôt des demandes de subvention :**

**Les porteurs devront cette année faire un dossier spécifique pour ce dispositif.**

Pour être recevable, la demande devra être déposée sur la plateforme « Compte-asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr> avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2019 : soit entre le 30 avril et le 31 mai 2019.

Pour les collectivités locales la demande se fera à travers le **dossier CERFA (12156\*05) papier.**

---

<sup>4</sup> Dans le cadre de l'École Française de Natation, les fédérations qui ont « la natation en partage » ont créé et adopté un test : « le sauv'nage ». Ce sont l'ensemble de ces fédérations qui ont défini ce test, chacune d'entre-elles restant libre de sa pédagogie et de la formation de ses cadres.

Ce test a vocation à devenir le test de référence du savoir nager en France. Il constitue la première étape d'un programme complet que ces fédérations devront progressivement mettre en place. Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA)

En cas de renouvellement d'action, un bilan (qualitatif et quantitatif) détaillé est attendu pour justifier d'une nouvelle attribution. Il devra faire état du nombre de stagiaires, de la participation à chaque séance de chaque stagiaire, de leur résultat au test et des explications en cas de non réussite.

**Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent de mettre à jour leur dossier administratif sur « compte-asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156\*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application.**

L'attribution de subvention est assujettie à l'avis de la commission territoriale CNDS et à la validation par le délégué territorial du CNDS.

\*\*\*

**Contact DRJSCS – Pôle des politiques sportives : [drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr)**